

## **Séance du conseil municipal du 26 juin 2024**

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame ARENA Corinne , Madame MERCURI Séverine, Madame PICHON-MARTIN Janine , Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylvier(*arrivé à 22 h 28*)

Absents : Madame REYNAUD Estelle, MOTTET Corinne  
Monsieur BOUKENDOUR Arezki

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

---

### **2024.020 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CHARANCIEU DE LA PROPRIETE de Madame BLANC Anne « 40 chemin du vignay »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2024.001 du 24 janvier 2024 et n°2024.18 du 15 mai 2024 concernant la propriété de madame BLANC Anne située en bordure de la route 142d dite « route du village » dont le bâti fortement dégradé menace ruine.

Par mail en date du 15 avril 2024 madame BLANC Anne a déclaré vouloir vendre sa propriété à la commune de Charancieu.

Conformément à la délibération du 15 mai, une proposition d'achat été transmise le 17 mai 2024 à madame BLANC Anne dont les termes ont été précisés par un second courrier le 22 mai 2024 comme suit :

*« Par courrier en date du 17 mai 2024, nous avons répondu par une proposition d'acquisition de votre tènement de 9 c 93 ca comme décrit ci-après pour un montant de 44 800.00€*

- *section AI n° 90 soit 8 a 91 ca (avec bâti au « 40 chemin du vignay »)*

**République Française – Département de l'Isère**  
**Commune de CHARANCIEU**

- section AI n° 88 soit 1 a 00 ca (au lieudit « les corréards »)
- section AI n° 69 soit 2 ca (au lieudit « les corréards »)
- contenance totale **9 a 93ca**

*Il a été nécessaire de faire réaliser un diagnostic visuel structure du bâti en février 2024 : une partie importante du bâti risquant un effondrement côté voie communale.*

*En l'état actuel, l'avis de valeur vénale de votre propriété effectuée par le cabinet CENTURY 21 a été évalué à 70 000.00€.*

*La dangerosité de la situation impose la démolition du bâti dont le coût a été estimé par l'entreprise GUTTIN-VESIN pour un montant de 25 200.00€.*

*Compte tenu de ces éléments, je vous confirme la proposition d'acquisition par la commune de Charancieu de votre tènement situé « 40 chemin du vignay » à Charancieu pour un montant de 44 800.00€. »*

Par lettre recommandée réceptionnée en mairie de Charancieu le 17 juin 2024, Madame BLANC Anne a notifié son accord pour la vente de sa propriété à la commune de Charancieu au prix de 44 800.00€. Il convient dorénavant à la commune de Charancieu de procéder à ladite acquisition.

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré,  
Considérant que suite à la demande initiale de madame BLANC Anne de vendre sa propriété à la commune de Charancieu, une proposition lui a été faite le 22 mai 2024 et que madame BLANC Anne a accepté cette proposition d'acquisition au prix de 44 800.00€,  
Décide, à l'unanimité  
\* de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour précéder à l'acquisition des parcelles décrites ci-dessous, propriété de madame BLANC Anne située au « 40 chemin du vignay » pour un montant total de 44 800.00€

- section AI n° 90 soit 8 a 91 ca (avec bâti au « 40 chemin du vignay »)
- section AI n° 88 soit 1 a 00 ca (au lieudit « les corréards »)
- section AI n° 69 soit 2 ca (au lieudit « les corréards »)
- contenance totale **9 a 93ca**

\* de prendre acte de toutes les servitudes pouvant exister.

**République Française – Département de l'Isère**  
**Commune de CHARANCIEU**  
**Séance du 26 juin 2024**

\*de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires consécutives à cette acquisition.

**2024.021 REDEVANCE D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE**  
**TELECOMMUNICATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L212129,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant

des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (48.27 euros en 2024) ;

- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (64.36 euros en 2024) ;

- 20 € par m au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (32.18 euros en 2024).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2.de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la

moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3.d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**2024.022 REDEVANCE D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX**  
**PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$  où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal,

entendu cet exposé et après avoir délibéré

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DÉCIDE

- de percevoir chaque année le montant de la RODP correspondant à l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz sur la commune de Charancieu.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- CHARGE le Maire du recouvrement de la redevance en établissant annuellement un titre de recette.

**2024.023 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE**  
**POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE**  
**DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE**  
**TRAVAUX DE GAZ**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal,

entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**2024.024 DECISION MODIFICATIVE N°01 CREDITS**

**BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les écritures d'ordre prévues au budget 2024 pour amortissement de subvention d'équipement. Il convient d'effectuer des crédits budgétaires supplémentaires afin de solder les amortissements conformément au tableau suivant

2	n° inventaire	désignation du bien	date acquisition	durée amort	valeur brute	amortissements antérieurs	amortissement 2024	Valeur nette
204182	<a href="#">204182-2018-001</a>	SEDI tx enfouissement BT TEL (route de chartreuse)	13/07/2018	5	9 303,30	7 440,00	1 860,00	<b>3,30</b>
204182	<a href="#">204182-2018-002</a>	SEDI tx enfouissement BT TEL (route de chartreuse)	07/09/2018	5	15 505,50	12 404,00	3 101,00	<b>0,50</b>
204182	<a href="#">204182-2018-003</a>	tx enfouissement orange et BT (route de chartreuse)	29/11/2018	5	4 919,67	3 932,00	983,00	<b>4,67</b>
204182	-	bâtiments et installations Total			<b>29 728,47</b>	<b>23 776,00</b>	<b>5 944,00</b>	<b>8,47</b>

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide de procéder au vote de crédits supplémentaires pour terminer l'amortissement des subventions d'équipement décrites ci-dessus.

**CREDITS A OUVRIR**

DEPENSES CHAPITRE 042 compte 681 + 8.47€

RECETTES CHAPITRE 040 Compte 2804182 + 8.47€

Clôture de la séance à 22 h 23

Numéro d'ordre des délibérations
----------------------------------

2024.020 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CHARANCIEU DE LA PROPRIETE de Madame BLANC Anne « 40 chemin du vignay »

2024.021 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

2024.022 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

2024.023 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

2024.024 DECISION MODIFICATIVE N°01 CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES